

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

CANTON DE SAINT VIT

Séance du mois de janvier

Date de convocation :

21 janvier 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

02 février 2022

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

N°2022-01-005

Objet de la délibération :

Actualisation des tarifs du
cimetière au 1^{er} février
2022.

Absents excusés : Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Résultat du vote

Procurations : Edith REBILLET à Jeanine VIENNET

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la délibération n° 6 du 09 juillet 2019, relative au nouveau règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2020, relative au tarif communaux 2021,

Monsieur Jean-Luc Remond expose qu'ayant constaté une grande disparité de tarifs cinéraires avec les communes avoisinantes et des incohérences dans les tarifs de la commune et afin de remettre à jour nos tarifs avant de s'engager dans une gestion dématérialisée du cimetière avec un nouvel logiciel en 2022; demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver les tarifs comme suit :

CONCESSION TEMPORAIRE DE 15 ANS

- Pleine terre simple	(1 place)	130 €
- Pleine terre double	(2 places)	150 €
- Pleine terre quadruple	(4 places)	300 €

CONCESSION TEMPORAIRE DE 30 ANS

- Pleine terre simple	(1 place)	250 €
- Pleine terre double	(2 places)	270 €
- Pleine terre quadruple	(4 places)	500 €

CONCESSION TEMPORAIRE DE 50 ANS

- Pleine terre simple	(1 place)	410 €
- Pleine terre double	(2 places)	450 €
- Pleine terre quadruple	(4 places)	800 €

ESPACE CINERAIRE**15 ans :**

- Jardin d'urnes	(1m ²)	280 €
- Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	400 €

30 ans :

- Jardin d'urnes	(1m ²)	450 €
- Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	800 €

50 ans :

- Jardin d'urnes	(1m ²)	700 €
- Case Columbarium	(1 à 4 urnes standards)	1300 €

AUTRES PRESTATIONS

- Jardin du souvenir	(Dispersion)	gratuit
----------------------	--------------	---------

La vacation de police pour les opérations funéraires est fixée à 25 €. (voir délibération n° 8 du 10/07/2020)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les tarifs comme exposés ci-dessus.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

